



Titre de séjour du conjoint

Par **amineg**, le **29/09/2008** à **12:59**

Bonjour,rrnrn Je vous explique brièvement ma situation ainsi que mes interrogations.rnrn Entrée avec visa étudiant en France en 2003 -> Obtention du diplôme BAC+6 en 2005 -> CDI en Septembre 2007 -> Mariage à une étudiante marocain en Mars 2008 en France à la mairie).rnrn Aujourd'hui je dispose d'un titre de séjour salarié après mon changement de statut et en allant me renseigner auprès de la préfecture pour la Carte de résidence on m'a dit que pour les Marocain il faut au min 3 ans comme salarié mais là n'est pas le problème.rnrn Avec ma femme on souhaite avoir un bébé, ainsi elle a prévu une année de repos l'année prochaine soit et soit reprendre les études plus tard sinon commencer à travailler (elle est entrée en 2003 en France comme étudiante elle était dès le début réglo, toujours d ailleurs).rnrn Ainsi la question qu'on se pose, comment peut-elle justifier le séjour de l'année prochaine sachant qu'elle ne serait plus étudiante ? (pas la peine de s'inscrire dans une formation bidon ce n'est pas le but . On m'a dit à la préfecture que le regroupement familial sur place ne se fait plus , donc c'est une solution de moins. On m'a aussi parlé de carte VPF mais je ne sais pas quelles sont les conditions de son obtention ainsi que si ma femme peut y prétendre de plein droit ou par dérogation ? Car je trouve aberrant qu'il n'y ait aucune loi qui prévoit une issue dans ce genre de situation !!!rnrnrnMerci de vos réponses.rnrnCordialement

Par **bil**, le **29/09/2008** à **15:59**

Bonjour,rnJe suis un membre et j'ai rencontré le même problème que toi, et je me suis renseigné donc elle peut demander une carte visiteur il faut juste avoir des ressources et un hébergement mais ça dépend des préfecture, renseigne toi dans ce sens. rnSi non, Le regroupement familial sur place est toujours possible, mais il faut que le conjoint soit toujours en situation régulière pendant toute la durée de l'instruction du dossier j'en connais un ça lui a

pris 6 mois.
Si non, trouve un local et ouvre un commerce pour elle donc elle aura une carte
commerçant le temps que t'aura la nationalité.
Bonne chance